

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION  
CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
4 RUE DE L'AQUEDUC  
DU LUNDI 12 AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2026 INCLUS**

---

Le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société EIFFAGE GC RESEAUX en date du 14 septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser à la société EIFFAGE GC RESEAUX, de procéder à des travaux de renouvellement de branchement d'eau potable, pour le compte de la régie publique de l'eau du Grand-Orly Seine Bièvre, au droit 4 rue de l'Aqueduc à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation en conséquence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Du lundi 12 au vendredi 23 octobre 2026 inclus**, la société EIFFAGE GC RESEAUX, procédera à des travaux de renouvellement de branchement d'eau potable, pour le compte de la régie publique de l'eau du Grand-Orly Seine Bièvre, au droit, du 4 rue de l'Aqueduc à Fresnes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur quatre places en face du 4 rue de l'Aqueduc et ce, pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** La rue sera fermée à la circulation aux droits des travaux le 12 et 13 octobre 2026 de 8h30 à 17h00 (sauf riverains et premiers secours).

**Article 4 :** La circulation sera déviée par les rues : de la Garenne, du regard et Emile Zola.

**Article 5 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier et les dépassements seront interdits.

**Article 6 :** La société en charge des travaux assurera toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :**

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs-pompiers,
- Monsieur le Chef d'unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société EILFAGE Génie Civil Réseaux, 1 rue des Frères Thonet 94450 Limeil Brevannes,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sis, 3 Bis rue du Pont des Halles 94150 Rungis,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 24 octobre 2026

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation  
Le 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint au maire  
Délégué à la sécurité, Cadre de vie et voirie  
aux cérémonies patriotiques, travaux

Christophe AUBERT

